

INSTRUCTIONS POUR LA GESTION DE LA NOTIFICATION DE BOURSE ET DE LOGEMENT

A – NOTIFICATION DE BOURSE

Si le relevé de décision indique la mention : **"Attribution conditionnelle"** pour une bourse, vous devez impérativement faire remplir le cadre réservé à cet effet, au verso de la notification, par l'établissement où vous serez inscrit(e) à la rentrée. Vous devrez obligatoirement présenter le relevé de décision complet et fournir les **attestations d'inscriptions de vos frères et sœurs dans l'Enseignement Supérieur pour l'année 2009/2010**.

B - LOGEMENT : ADMISSION EN RÉSIDENCE AU CROUS DE CORSE

L'affectation en résidence universitaire qui vous est notifiée **ne deviendra définitive** que si vous accomplissez les opérations suivantes :

I - PAYER LA PROVISION POUR RISQUES AVANT LA DATE INDIQUEE SUR LA NOTIFICATION

- ⇒ Exclusivement par CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL (comportant au verso vos nom, prénom, n°INE et la cité d'affectation) selon les modalités ci-dessous,
- ⇒ **IMPORTANT** : Les étudiants boursiers peuvent bénéficier du dispositif LOCA-PASS. Renseignements sur le site : www.astria.com
- ⇒ à adresser au : **CROUS - Division Vie de l'Étudiant – 22, Avenue J. Nicoli - 20250 CORTE. ☎ 04 95 45 21 04**

ATTENTION ▶ ▶ ▶

☞ Le non paiement de la provision dans les délais impartis équivaut à renonciation de votre part et la chambre sera immédiatement ré-attribuée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES ▶
AUX ANCIENS RESIDENTS ▶

☞ « Continuité de séjour » à Pascal Paoli II, Porette, Grossetti 020/024 ou Central Fac pour 2009/2010 :

Si vous avez effectué une telle demande et si elle a été acceptée : ne pas payer la provision pour risques (celle de 2008/2009 sera imputée à cet effet). S'en tenir aux instructions déjà reçues.

Vous êtes affecté(e) à :	Chèque libellé à l'ordre de :	Téléphone	Montant
Résidence Pascal Paoli 1	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (PP1)	04.95.45.30.00	138 €
Résidence Grossetti 025	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (GO25)	04.95.45.30.00	138 €
Résidence Grossetti 023	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (GO23)	04 95 45 30 00	250 €
Résidence Pascal Paoli 2	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (PP2)	04.95.45.30.00	384 €
Résidence Grossetti O20/024	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (GO20/24)	04.95.45.30.00	384 €
Résidence Porette	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (Porette)	04.95.45.30.00	384 €
Résidence Central Fac 1 et 2	Régisseur de recettes du CROUS de Corse (CF)	04.95.45.30.00	388 €



II - DES RECEPTION DE LA PROVISION VISEE CI-DESSUS (§ I), VOUS SERA ADRESSE UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPOSE DE :

- ⊖ Un contrat de cautionnement solidaire en double exemplaire,
- ⊖ Un contrat de bail en double exemplaire,
- ⊖ Un règlement intérieur,
- ⊖ Un formulaire spécifique loca-pass,
- ⊖ Une autorisation de prélèvement - pour le paiement des loyers – au nom du résidant.

III - PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE DIRECTEUR DE LA RESIDENCE AU NUMERO INDIQUE AU RECTO, AFIN DE LUI REMETTRE LE DOSSIER ET DE RETIRER VOS CLEFS.

Résidences PP2, G020/024, Porette, Central Fac : la prise de possession du logement doit s'effectuer impérativement :

- Pour les étudiants affectés au 1^{er} tour, **avant le 31 juillet 2009**,
- Pour les étudiants affectés au 2^e tour, **avant le 31 août 2009**.

Résidence PP1 et G025, G023 : à **partir du 01 septembre 2009**.

IV - LE JOUR DU RENDEZ-VOUS, VOUS DEVEZ VOUS PRESENTER A L'HEURE QUI VOUS A ETE FIXEE AFIN DE :

- ⊖ Remettre le dossier mentionné au § II accompagné **du règlement de la redevance mensuelle si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique**. Il faut compter environ :
 - **Cités non conventionnées** : 138 €/mois chambre simple (PP1, G025), 130 €/mois Studio et 92 €/mois chambre double (G025) , 250 €/mois (G023) pour un contrat sur **10 mois**.
 - **Cités conventionnées (PP2, Porette, GO20/024)** : 384 €/mois (- APL*) pour un contrat sur **12 mois**.
 - **Central Fac** : 388 €/mois (possibilité ALS) **+ EDF à la charge du locataire**, pour un contrat sur **12 mois**.
- ⊖ Fournir un RIB ou RIP avec l'autorisation de prélèvement,
- ⊖ Fournir la photocopie de votre carte d'étudiant de l'année universitaire 2009/2010 dès qu'elle sera en votre possession,
- ⊖ Fournir la photocopie de l'avis conditionnel de bourse 2009/2010,
- ⊖ Fournir l'attestation d'Assurance du locataire obligatoire,
- ⊖ Effectuer la saisie du dossier CAF sur internet : www.caf.fr

L'absence de l'une de ces formalités empêche la remise des clés.

* **NB** : la constitution d'un dossier d'aide personnalisée au logement (APL) est obligatoire. Cette aide étant indirecte, le montant sera déduit du loyer que vous devrez acquitter. Pour cela, vous devrez produire avec le dossier APL, un certificat de mutation ou de non-paiement établi par la CAF de votre département de résidence. En l'absence de dossier APL ou de dossier incomplet, la redevance d'hébergement sera exigée dans sa totalité soit 384 €. L'APL n'étant pas compatible avec d'autres prestations familiales, vous pouvez contacter votre caisse d'allocations Familiales pour de plus amples renseignements.

V - INFORMATIONS IMPORTANTES

Occupation de la chambre :

Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. Il n'existe aucun régime spécial pour les étudiants mineurs dans les résidences. L'entrée dans la résidence doit s'effectuer pour 10 ou 12 mois. **Aucun départ avant le terme du contrat** ne peut s'effectuer sans un préavis légal d'un mois (cf. contrat de bail ou règlement intérieur).

Provision pour risques :

Avant l'entrée en résidence universitaire, la provision a le caractère d'une réservation : **dès la prise de possession du logement**, elle représente un dépôt de garantie de vos dettes éventuelles (redevances, dégradations...). **Le remboursement** de la provision ne sera possible que dans les cas suivants dûment justifiés : **admission dans un établissement comportant un internat, maladie de longue durée ou accident grave, nomination dans un emploi à plein temps, refus d'inscription universitaire, poursuite d'études dans une autre ville, mariage**. Il devra faire l'objet d'une demande écrite recommandée avec AR, **accompagnée d'une pièce justificative et d'un R.I.B. ou d'un R.I.P. avant le 31 août 2009**. En dehors de ces cas et hors de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.